

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-129-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

N°129/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

Objet de la délibération

**ZAE Lavans-Pessans : Cession
de terrain SCI JM Parnette**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	3
• Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	7

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Procuration

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise SCI JM Parnette pour la parcelle ZC n° 122 (lot n°7) sur la Zone d'Activité Économique intercommunale La Combe Parnette à Pessans

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La parcelle déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE La Combe Parnette dispose d'une surface de 2.230 m².

Considérant le prix de vente fixé à 13,00 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation artisanale destiné à accueillir une activité nouvelle (vente, entretien et réparation de motoculture).

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande sous réserve de la validation du permis de construire déposé par la SCI JM Parnette.

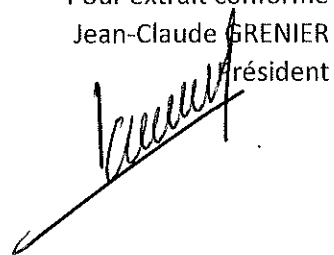
Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 7 abstentions (M. Jean-Claude STADELMANN, Mme Laurence BREUILLOT, M. Jean-Marie DONEY, M. Olivier DARD, M. Alain OUDET, M. Christian MESNIER, Mme Sylvie LHERITIER) :

- de céder la parcelle ZC n° 122 (lot n°7) de 2.230 m² dans la ZAE intercommunale La Combe Parnette à la SCI JM Parnette au prix de 13,00 € HT / m² soit 28.990 € HT et 34.788,00 € TTC sous réserve d'un permis de construire conforme à la demande de la CCLL ;

- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle une fois le permis de construire validé reçu.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-129-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020